

LA HAUTE-MEUSE...

transparente

Bulletin d'information • n°76 • Juin 2014



Sommaire

Actualité

p. 2 : Rivières et agriculture
en région mosane

Bilan

p. 4 : Journées Wallonnes de l'Eau
p. 5 : Faisons barrage aux OFNI's

Synthèse

p. 6 : En route vers le «zéro
pesticide» pour 2019
p. 7 : Déchets verts et pesticides
en bord de cours d'eau

Les législations agricoles ne cessent d'évoluer ces dernières années avec pour objectif de concilier une agriculture efficace, pertinente et plus respectueuse de l'environnement. L'eau y occupe une place non négligeable et les interactions entre les surfaces cultivées, les zones pâturées, les exploitations et les rivières, les nappes souterraines, les mares et autres zones humides sont multiples.

Afin que chaque agriculteur puisse clairement comprendre ces interactions et choisir les modes de gestion les mieux adaptés, nous avons souhaité réaliser une brochure de synthèse sur le sujet. Celle-ci a récemment été transmise aux communes partenaires du CRHM pour diffusion à leurs agriculteurs. Pour en savoir plus, nous vous invitons à parcourir l'article qui suit et à télécharger ce document sur notre site Internet.

Vous y découvrirez aussi le soutien que la Cellule de coordination du CRHM peut apporter aux agriculteurs durant l'année 2014 vis-à-vis de l'obligation de clôturer les prairies en bord de cours d'eau.

Si cette nouvelle législation permettra de résoudre les problèmes d'érosion des berges des cours d'eau induits par le piétinement du bétail, elle constitue aussi une nouvelle contrainte pour les agriculteurs. Elle doit cependant être prise comme un « plus » collectif avec aussi des effets bénéfiques importants à moyen et long terme dont chaque agriculteur pourra bénéficier.

Jean-Marc VAN ESPEN,
Président du CRHM



Actualité

RIVIÈRES ET AGRICULTURE EN RÉGION MOSANE

Edition d'une brochure à destination des agriculteurs

Les Cellules de coordination des Contrats de rivière « Haute-Meuse » et « Meuse aval » se sont associées avec les Groupes d'Action locale (GAL) « Saveurs et Patrimoine en Vrai Condroz », « Pays des Condruses », « Pays des Tiges et Chavées » et « Entre-Sambre-et-Meuse » pour éditer une brochure d'information qui se veut la plus complète possible. L'ouvrage est une adaptation d'une première brochure éditée par le Contrat de rivière « Ourthe » en 2009.

L'objectif de ce document est de collecter et de synthétiser les différentes informations relatives à la relation agriculture/eau. Au travers de cette brochure, des conseils et recommandations sont formulés afin de répondre aux diverses questions que se posent couramment les agriculteurs sur les effets de leurs activités sur l'écosystème rivière.

La brochure est subdivisée en 12 chapitres avec une approche volontairement pratique : chaque thème est abordé au moyen d'un rappel des législations en vigueur et des motivations de celles-ci, accompagné de conseils et solutions réalistes à mettre en pratique pour les respecter. Lorsque des subsides peuvent être obtenus, il en est fait mention. Les thématiques abordées sont directement liées à la vie d'une exploitation agricole : gestion des nitrates, utilisation de pesticides, le bétail en bord de cours d'eau, les systèmes d'abreuvement...

Vu l'évolution constante des législations (révisions prochaines du Plan de Gestion durable de l'Azote, le PGDA ; des mesures agro-environnementales, les MAE) des mises à jour seront effectuées en format informatique (pdf). Celles-ci seront diffusées via les sites www.agreau.be et www.crhm.be.



Les agriculteurs des communes partenaires du CRHM recevront, par l'intermédiaire de leur administration communale, un exemplaire de la brochure, ainsi qu'un courrier mentionnant le soutien apporté par la Cellule de coordination du CRHM aux éleveurs disposant de prairies pâturées en bord de cours d'eau. Elle est aussi téléchargeable via www.crhm.be

Clôture des berges des cours d'eau : des subsides du SPW et un accompagnement du CRHM disponibles en 2014

Faisant suite au nouvel Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'obligation de clôturer les prairies sur certains cours d'eau (voir bulletin d'information n°74 de décembre 2013), la Cellule de coordination du CRHM propose un soutien aux agriculteurs concernés. Cette aide prend la forme de conseils techniques et d'un soutien dans les démarches d'obtention des subsides accordés par la Wallonie pour la pose de clôtures et systèmes d'abreuvement alternatifs. Il est important de noter qu'au 1er janvier 2015, au moment de l'entrée en vigueur de la législation, ces subsides ne seront plus disponibles.

Si vous êtes agriculteur et exploitez des prairies en bord de cours d'eau, nous vous invitons à prendre contact avec : Jean-François HUAUX – Cellule de coordination du CRHM – jean-francois.huaux@crhm.be – 081/77.50.45

Une aide administrative et technique gratuite (conseils personnalisés, visite de parcelles, aide au choix des matériaux, devis estimatif des aménagements, introduction de la demande de subvention via Internet...) vous est proposée tout au long de cette année.

Par l'intermédiaire des Communes partenaires du Contrat de rivière Haute-Meuse, les agriculteurs ont été informés de l'encadrement qui peut leur être apporté en 2014 sur cette thématique. Des séances d'information ont été organisées et un courrier spécifique les invitant à contacter la Cellule de coordination du CRHM leur a été transmis. Des concertations devront probablement aussi être menées en partenariat avec les administrations communales pour résoudre certains points noirs prioritaires de type « érosion » identifiés dans les zones où l'obligation de clôturer n'est pas effective.



Erosion d'une berge par piétinement du bétail sur le ruisseau de Ftroul à Weillen (Onhaye)

Cette démarche de communication et de soutien envers les agriculteurs est essentielle si l'on veut répondre aux objectifs de la législation. En effet, pour l'éleveur, la présence d'un cours d'eau dans une pâture constitue souvent une aubaine pour l'abreuvement du bétail. Cette pratique courante au sein d'un territoire fortement influencé par l'agriculture et parsemé de très nombreux cours d'eau, présente pourtant plus d'un inconvénient, tant pour l'exploitant, que l'écosystème aquatique.



Les clôtures et les systèmes d'abreuvement alternatifs sont subsidiés par la Wallonie en 2014 avant l'entrée en vigueur de la législation au 1er janvier 2015



Formation au montage de pompes à museau pour les agriculteurs à Rosée (Florennes) organisée par le GAL Entre-Sambre-et-Meuse en juin 2012



Séance d'information destinée aux agriculteurs qui s'est tenue à Gozin (Beauraing) le 05 mars 2014

JOURNÉES WALLONNES DE L'EAU 2014

Cette nouvelle édition des Journées Wallonnes de l'Eau (15-30 mars 2014) a connu un beau succès de participation, tant pour les activités proposées le weekend ou en soirée qu'en semaine pour les activités scolaires.

Pas moins de 1625 enfants, essentiellement du réseau primaire, ont bénéficié d'animations pédagogiques leur permettant d'appréhender la problématique des déchets sauvages et le cycle de l'eau au travers d'animations ludiques, de parcourir une rivière de contournement pour les poissons, de découvrir le fonctionnement d'une station d'épuration, de mieux connaître la vie des batraciens ou encore de se rendre le long d'un cours d'eau pour en comprendre son fonctionnement naturel.



Des enfants à la découverte du Leignon accompagnés d'un agent du DNF dans la réserve naturelle domaniale du Pachis des Chevaux à Ciney



339 élèves sensibilisés à notre environnement à Couvin et 151 à Chimay par les bénévoles de Natagora Entre-Sambre-et-Meuse



L'Inasep a ouvert plusieurs stations d'épuration pour le grand public et les écoles, dont celle de Dinant entrée en fonction en début d'année

Vous étiez aussi 665 personnes à avoir participé à l'une des 23 activités « grand public » proposées au cours de ces deux semaines par différents partenaires du CRHM : découverte de la faune et de la flore d'un ruisseau, visite de captages et stations d'épuration, ateliers de fabrication de produits d'entretien écologiques, initiation spéléologique, expositions, soirées d'information... (cf. bulletin d'information n°75 de mars 2014).



Balade des Petits Ponts du Bois d'Ohey : Inauguration du réseau de panneaux dans le cadre des Journées Wallonnes de l'Eau



Parce qu'agir dès la source est important, des ateliers de fabrication de produits d'entretien écologiques ont été organisés sur Mettet et Beauraing

Il est important de préciser que la majorité de ces activités « grand public » et « écoles » ont été localement coordonnées par plusieurs communes (Andenne, Assesse, Beauraing, Couvin, Dinant, Gesves, Mettet et Ohey), la Province de Namur, le Service public de Wallonie, deux intercommunales (INASEP et SWDE) et de nombreuses associations (les Amis de la Terre, les Cercles des Naturalistes de Belgique, Empreintes, la Grotte de Dinant «La merveilleuse», le groupe sentiers d'Yvoir, le Groupe spéléologique de Charleroi, la société de pêche le Samson - Saumon 2000, la Fondation Close, Spéleo-J, Gprofor, le GAL de la Botte du Hainaut, le GAL Pays des tiges et chavées, Natagora, Rivières de Wallonie, l'Union belge de Spéléologie et Virelles Nature). Nous tenons à chaleureusement les remercier pour leur implication.

Nous vous donnons d'ores et déjà rendez-vous l'année prochaine pour une nouvelle édition des Journées Wallonnes de l'Eau.

FAISONS BARRAGE AUX OFNI'S

Multiplier les initiatives

Dans le cadre de sa mission d'inventaire de terrain, la Cellule de coordination du CRHM observe régulièrement la présence de déchets le long des ruisseaux. Ils sont de toutes provenances et, au-delà des déchets jetés intentionnellement dans la rivière, certains sont abandonnés sur les trottoirs ou dans les avaloirs d'eau de pluie et sont entraînés par le vent ou par les crues vers les cours d'eau. Evidemment néfastes pour l'écosystème aquatique et visuellement peu esthétiques, ils représentent aussi un coût économique non négligeable pour leur gestion et élimination. Parce qu'ils sont mouvants et passent sous nos ponts, ces déchets sont cependant peu remarqués.

Dans ce contexte, plusieurs actions ont déjà été entreprises par le passé pour tenter de remédier à ce problème. Citons l'organisation d'Opérations Rivières Propres avec les communes, des associations de pêcheurs et des bénévoles, ou encore l'engagement de trois ouvriers entre 2011 et 2013 pour assurer un ramassage des déchets le long des cours d'eau sur sept communes (projet Wallo'Net).

Cette nouvelle initiative entre dans le cadre de l'appel à projet « Halte aux déchets sauvages 2012 », pour lequel 8 Contrats de rivière se sont associés et ont rentré le projet « Faisons barrage aux OFNI's (objets Flottants Non Identifiés) ». Il a permis à chacun d'eux d'acquérir deux barrages à déchets flottants d'une longueur de 10 mètres.



Des supports de communication sont installés à proximité du barrage afin d'interpeller les riverains



Un barrage flottant à Andenne et Couvin

Le projet vise à lutter contre les déchets sauvages dans les cours d'eau non navigables en cherchant à interpeller les riverains et les passants à l'aide d'un ou de deux barrages flottants placés en travers du cours d'eau. Le barrage est placé pour une période de deux semaines et est fixé à chaque rive par des piquets d'amarrage. Deux barrages peuvent être solidarifiés l'un à l'autre, comme ce fut le cas à Couvin. Des cordages et des sangles sont nécessaires pour sécuriser la mise en place et éviter qu'ils ne soient emportés par le courant. L'écoulement de l'eau doit être garanti afin d'éviter les inondations.



Ancrage du barrage sur le Samson à Andenne

La Ville d'Andenne a été la première commune à montrer un intérêt pour ce projet. Le barrage flottant a symboliquement été installé sur le Samson dans le cadre des Journées Wallonnes de l'Eau du mois de mars. Elle fut suivie par la Ville de Couvin qui a souhaité mettre en place ce projet au moment de la semaine de la propreté qu'elle a organisée en première quinzaine du mois de mai.



Des animations pédagogiques pour les enfants ont eu lieu tant à Andenne qu'à Couvin sur la thématique des déchets et du recyclage (© C. Brosius)

Déchets flottants piégés par le barrage installé sur l'Eau Noire, 3 jours après son installation (© Couvin.com)

EN ROUTE VERS LE «ZÉRO PESTICIDE» D'ICI 2019

Une nouvelle législation régionale va très bientôt modifier nos habitudes de gestion dans et autour des espaces publics. Celle-ci prévoit en effet l'abandon progressif des herbicides, anti-mousses et autres pesticides dans les espaces publics et apparentés, y compris les trottoirs gérés par un privé, pour atteindre le «zéro pesticide» le 1er juin 2019.

Les pouvoirs publics montrent l'exemple

Depuis ce 1^{er} juin, l'usage des pesticides est totalement interdit sur les trottoirs, accotements, chemins et autres espaces publics reliés à un réseau d'égouttage (filets d'eau, avaloir...) ou à un point d'eau.



Exemples d'espaces publics où l'usage des pesticides est interdit depuis le 1er juin 2014



Cette mesure est la première étape du processus d'abandon total des pesticides. En arrêtant ces pratiques polluantes et nocives pour la santé, les gestionnaires publics jouent leur rôle d'exemplarité.

D'ici 2019 et la suppression complète du recours aux pesticides, l'aménagement et l'entretien de chaque espace public devront donc être pensés dans une optique «zéro pesticide» (conception d'espaces moins exigeants en termes de désherbage, réorganisation du travail, évaluation des besoins en matériels de gestion alternative ...).

Et pour les particuliers?

Il est important de noter que cette interdiction du 1er juin 2014 est également d'application pour les espaces publics gérés par un privé, ce qui comprend donc les trottoirs des riverains. Il faudra alors recourir aux alternatives écologiques aux pesticides si l'on souhaite toujours se débarrasser de la végétation sauvage devant chez nous.

En septembre 2014, une restriction supplémentaire s'ajoutera, via l'extension de l'interdiction aux terrains privés reliés à un réseau d'égouttage ou à un cours d'eau et l'application de zones tampons d'au moins 1 mètre de part et d'autre de ces surfaces. Ainsi, par exemple, un cultivateur devra respecter une certaine distance par rapport au talus de bord de route lorsqu'il pulvérisera son champ. De même, une allée de garage en pente, bien que située sur un terrain privé, devra être désherbée sans recourir aux produits chimiques.



Exemple de surface imperméable reliée à une voirie équipée d'un filet d'eau qui ne pourra plus être traitée à l'herbicide par le particulier dès le 1^{er} septembre 2014 (© SPW)

Cette nouvelle législation prévoit également des mesures visant à protéger les publics fragilisés (enfants, femmes enceintes, personnes âgées...). C'est pourquoi, en 2018, tout espace public ou privé fréquenté par ce type de public (écoles, crèches, hôpitaux, mais aussi parkings de grandes surfaces,...) sera touché par l'interdiction.



La première solution alternative pour éviter que « les mauvaises herbes » s'implantent sur vos surfaces imperméables (pavés, klinkers, tarmac...) consiste à procéder à un balayage régulier pour empêcher la matière organique (qui permet aux graines de germer) de s'y accumuler (© SPW)

Non seulement les communes, mais aussi les provinces et la Wallonie se lancent dans le désherbage alternatif (via des méthodes mécaniques, thermiques ou manuelles), la gestion différenciée... Des quartiers « sans pesticide » voient aussi le jour sur base d'initiatives citoyennes. Les alternatives aux pesticides existent. Découvrez-les sur www.adalia.be et www.gestiondifferentiee.be

Anne-Laure Tarbe / Pôle wallon de gestion différenciée
www.gestiondifferentiee.be

DÉCHETS VERTS ET PESTICIDES EN BORD DE COURS D'EAU

Dans les zones habitées, il est fréquent de voir les riverains déverser sur les berges des cours d'eau leurs tontes de pelouse, le produit de la taille des haies, les feuilles mortes, voire les épluchures de légumes.

Pourquoi ces déchets sont-ils gênants, puisqu'ils sont « biodégradables », et qu'à terme, ils donnent du « compost » ? Un petit mot d'explication...

Qu'appelle-t-on les déchets verts ?

Ce sont les résidus végétaux des travaux de jardinage : la tonte des pelouses, la taille des haies, des arbres et arbustes. Les feuilles mortes et les sapins de Noël entrent aussi dans cette catégorie.



Dépôt de tontes de pelouse sur la berge d'un cours d'eau

Pourquoi posent-ils problème ?

Ils menacent la stabilité des berges. Déposés le long des berges, ils provoquent une asphyxie des plantes, et le pourrissement de leurs racines. Conséquence : la berge peut se déstabiliser suite à des circonstances météorologiques défavorables (pluies d'orage...).

Ils polluent le ruisseau. Les résidus de tontes de pelouse se décomposent dans l'eau, contribuent à la pollution organique du cours d'eau, et finalement, à son eutrophisation (c'est-à-dire l'enrichissement en matières nutritives). On assiste à la disparition progressive des organismes aquatiques qui y vivent (invertébrés, poissons, amphibiens...).

Les dépôts répétés de déchets verts le long d'une berge provoquent l'enrichissement du sol, et l'apparition d'une végétation nitrophile (c'est-à-dire qui préfère les sols riches en nitrates) exubérante (orties et liserons essentiellement), au détriment de la végétation caractéristique des berges (baldingère, reine des prés, iris...) et de la faune qui lui est liée (libellules, éphémères et autres insectes...).

Que faire des déchets verts ?

S'abstenir de jeter ses déchets verts le long de la berge ou dans le cours d'eau, mais aussi dans les endroits humides (petits marais, etc.). Si possible, ne pas les brûler, mais plutôt les rassembler et les valoriser soit par le compost, soit en les conduisant au parc à conteneurs.

Et les pesticides ?

La pulvérisation de pesticides de jardin le long des berges contribue à faire disparaître la végétation au détriment de la flore et de la faune typiques de la rivière. Le ruissellement, le rinçage des arrosoirs et des pulvérisateurs dans la rivière entraînent les pesticides (dont certains sont extrêmement toxiques, comme les organochlorés) dans la rivière, dont la qualité de l'eau diminue. Les effets sur les organismes aquatiques sont néfastes : mort du phytoplancton, accumulation des pesticides organochlorés dans les tissus des poissons... C'est pour cette raison que la législation interdit la pulvérisation de pesticides sur une largeur minimale de 6 mètres à partir de la crête de berge des eaux de surface (et ne pouvant être inférieure à celle indiquée sur le flacon du produit).



Berge gauche d'un cours d'eau pulvérisée avec un herbicide

Editeur responsable et Coordinateur : Frédéric Mouchet
Coordination adjointe : Stéphane Abras
Secrétariat et gestion administrative : Bénédicte Stouffs
Support technique et inventaire de terrain : Jean-François Huaux
Sylvain Richard

**CONTRAT DE RIVIÈRE
HAUTE-MEUSE, asbl**
Cellule de coordination
Rue Lelièvre 6 – 5000 Namur
Tel : 081 77 67 32 – Fax : 081 77 69 05
E-mail : contact@crhm.be



Imprimé sur papier recyclé par
COPYHOUSE à Naninnes
tirage 3.800 exemplaires

Quand vous aurez fini de me lire et de me relire, confiez-moi à une amie, un ami, des voisins ...

Envie de recevoir ce bulletin en version électronique?
Rendez-vous sur www.crhm.be

Pour la version papier du bulletin :

- Nouvel abonnement (gratuit)
- Changement d'adresse
- Ne souhaite plus recevoir la version papier du bulletin d'information

Nom :

Prénom :

Institution / Entreprise :

Adresse complète :

Tél :

Fax :

E-mail :

Site internet :

A renvoyer à la Cellule de coordination du CRHM par fax (au 081 77 69 05)
par courrier (Rue Lelièvre 6 - 5000 Namur)
ou par e-mail : contact@crhm.be

Le Comité de rivière (Assemblée générale) du Contrat de rivière Haute-Meuse (CRHM) est composé de nombreux partenaires. Il est constitué en asbl dont voici la composition :

Acteurs locaux

Animation gelbressoise asbl, Association pour la découverte de la Nature asbl, Bureau Economique de la Province de Namur, CAR-N asbl, Centre YWCA « Les Fauvettes » asbl, Cercle des Naturalistes de Belgique asbl (CNB), Chambre du Commerce et d'Industrie de la Province Namur, Ciney environnement, Club Alpin Belge (aile francophone) (CAB), Comité de quartier Pré-Meuse.2, Comité régional Anti-Carrière (CRAC), Commission internationale de la Meuse, Commission wallonne d'Etudes et de Protection des Sites Souterrains (CWEPSS), Empreintes asbl (CRIE de Namur), Fédération belge de Batellerie, Fédération de pêche de la Semois namuroise, Fédération francophone de Canoë (FFC), Fédération francophone de Ski nautique et de Wakeboard (FFSNW), Fédération Francophone de Yachting Belge (FFYB), Fédération halieutique de l'Entre Sambre et Meuse (FHESM), Fédération halieutique de la Haute-Meuse namuroise (FHHMN), Fédération HoReCa de Namur et du Brabant wallon, Fédération wallonne de l'Agriculture (FWA), Fondation Gouverneur René Close, Fondation rurale de Wallonie (FRW), Groupe d'Action Local (GAL) de la Haute-Meuse, Groupe d'Action Local (GAL) de l'Entre Sambre et Meuse, Intercommunale namuroise de Services publics (INASEP), Infrabel sa, Klim-en bergsportfederatie (KBF), La Fario asbl, La Maison de la Mémoire rurale de La Bruyère, La Maison du tourisme du Pays de Namur, Les Amis de la terre asbl, Les Amis de Marche-les-Dames asbl, Les pêcheurs de la Houille, Monuments et Sites de Saint Gérard et Graux asbl, Natagora, Pays de la Molignée asbl, Port Autonome de Namur (PAN), Profondeville-Lustin Perles de la Meuse, Royal Cercle nautique de Dinant, Royal Club nautique Sambre et Meuse (section aviron), Sagrex sa, Société wallonne des Eaux (SWDE), Spéleo-J, Syndicat d'initiative de la Vallée du Samson, Union belge de Spéléologie (UBS), Université de Namur, Virelles-Nature, Vivaqua.

Administrations fédérales, régionales et organes consultatifs

SPW - Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3) : Département de la Nature et des Forêts (DNF), Département de la Ruralité et des Cours d'eau (DRC), Département de l'Environnement et de l'Eau (DEE).

SPW - Direction Générale de la Mobilité et des Voies Hydrauliques (DGO2) : Département des Voies hydrauliques de Namur (DVHN), Service d'études hydrologiques (SETHY).

SPW - Direction Générale des Routes et Bâtiments (DGO1) : Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Routes de Namur.

SPW-Commissariat Général au Tourisme, SPW-Département de la Géomatique.

Ministère de la Défense nationale, Zone de Police des Arches, Zone de Police Haute-Meuse.

Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, CCATM de Gesves, CCATM de Namur, CCATM de Profondeville.

Pouvoirs locaux

Province de Namur : Conseil provincial, Administration des Services techniques et de l'Environnement, Fédération du Tourisme.

Administrations communales de Andenne, Assesse, Beauraing, Chimay, Ciney, Couvin, Dinant, Eghezée, Fernelmont, Florennes, Gedinne, Gesves, Hamois, Hastière, La Bruyère, Mettet, Momignies, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Vresse-sur-Semois et Yvoir.



Réalisé avec le soutien du Service public de Wallonie, de la Province de Namur et des 23 communes partenaires du CRHM : Andenne, Assesse, Beauraing, Chimay, Ciney, Couvin, Dinant, Eghezée, Fernelmont, Florennes, Gedinne, Gesves, Hamois, Hastière, La Bruyère, Mettet, Momignies, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Vresse-sur-Semois et Yvoir.

Photo de couverture : Un troupeau dubitatif (Samuel Vander Linden)